

Compte-rendu conseil municipal du 11 juillet 2011

L'ordre du jour est le suivant :

1 – Approbation définitive de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La procédure visant à rendre constructible dès maintenant le Pré de la Chapelle arrive à son terme. Pour cela nous devons modifier le PLU de 2005. Nous avons lancé cette procédure en début d'année, l'enquête publique est terminée et le rapport du commissaire enquêteur est rendu au Tribunal Administratif et au maire, sans remarque bloquante à notre rencontre. Le conseil municipal entérine cette modification à l'unanimité.

2 – Détermination des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2011 :

Les enfants demeurent une préoccupation importante aux yeux des élus. Le conseil municipal décide que le prix du déjeuner des enfants n'augmentera que de 0,05 centime, ce qui correspond à la hausse facturée par Sodexho. Il en coûtera donc 2,55 euros par repas au lieu de 2,50 euros. Le repas adulte ne subira lui-aussi que la hausse de Sodexho et passera de 3,10 euros à 3,15 euros.

Le tarif de l'accueil de loisirs reste inchangé à la rentrée de septembre 2011. Cette décision traduit la volonté des élus de proposer aux familles une solution de garde périscolaire de qualité à un prix accessible à tous.

3 - Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la rue de la Chapelle et de la route d'Aglan :

Le conseil municipal a prévu dans le budget 2011 de réaliser la bande de roulement et un trottoir au droit de la partie haute de la rue de la Chapelle et de rénover une partie de la route du Pont-Carreau. Un appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre a donc été lancé en ce sens. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 1^{er} juillet à 18 heures pour ouvrir les plis. Le bureau d'études ICA a présenté la meilleure offre : 4,6% du montant HT des travaux. Le conseil municipal retient à l'unanimité ce candidat, d'autant plus qu'il s'agit du cabinet ICA, qui nous a déjà donné satisfaction pour la réfection de la route de Bourges et pour la modification du PLU.

4 – Autorisation au Maire de signer une convention avec le SIEEEN :

Avant de rénover la partie haute de la rue de la Chapelle, le conseil municipal souhaite enfouir les réseaux électriques. Pour ce faire, il a demandé un devis à ERDF. Monsieur le Maire désire que les tarifs proposés par ERDF fassent l'objet d'une expertise du SIEEEN : unanimité des élus présents.

Informations générales :

Litige commune de Challuy/Agglomération De Nevers (ADN) :

Le Juge du référé a considéré que l'ADN a le droit de définir des taux d'imposition différents à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire malgré que le service rendu soit le même. Nous sommes donc condamnés à verser 1 000 euros de dédommagement de frais de justice à l'ADN. **Pour autant, il ne s'agit que d'une décision provisoire en attendant le jugement définitif sur le fonds.**

Notre cabinet d'avocats, composé de 4 avocats, d'un ancien Préfet de Région et d'un professeur de droit public à l'université de Dijon -c'est dire leurs compétences- m'assure encore aujourd'hui que la procédure employée par l'ADN en matière de taux de TEOM est illégale et que la juridiction administrative contredira les conclusions hâtives du Juge du référé, celui-ci n'ayant pas analysé tous les aspects du dossier car son rôle est justement de rendre la justice dans un laps de temps court alors que ce dossier est complexe.

Rappelons également que la Chambre Régionale des Comptes a dénoncé ce fonctionnement !

Deux possibilités s'offrent à nous aujourd'hui : soit arrêter dès maintenant la procédure, soit maintenir notre action devant le Juge du fonds.

Notre cabinet d'avocats nous conseille de laisser le temps au Juge administratif de prendre en considération tous les aspects du dossier et de juger sereinement. D'après lui, il ne peut pas y avoir d'autre issue que la dénonciation de cette situation injuste vis-à-vis des Challusiens notamment. Et même si nous perdions, nous n'aurions à supporter aucun frais ni dédommagement supplémentaire puisque les demandes des parties et les plaidoiries sont terminées.

Il me rappelle en clin d'œil que dans le face à face entre David et Goliath, c'est bien David qui gagne à la fin !

Afin d'expliquer en toute transparence l'opinion de l'ADN et celle de vos élus à ce sujet, le conseil municipal décide d'organiser une réunion publique d'information à destination des Challusiens à la rentrée de septembre. Mr Boulaud, Président de l'ADN, est d'ores et déjà invité et la date est laissée à sa discrétion. Ainsi, vous pourrez écouter ses explications justifiant les différences d'imposition à la TEOM et vous faire votre propre avis.

Puis un référendum municipal sera organisé de manière à connaître votre opinion sur ce dossier.